

CLINIQUE DROITS DEVANT

La posture de la
Clinique Droits Devant
à l'égard de la

DÉFENSE DES DROITS

Énoncé de principes



La posture de la Clinique Droits Devant à l'égard de la

DÉFENSE DES DROITS

Énoncé de principes

Considérant :

1. Que la criminalisation de la pauvreté a existé sous différentes formes d'une époque à l'autre;
2. Que les pratiques de profilage ont toujours cours dans notre société (notamment auprès de celles et ceux dont l'accès à un toit est compromis) et que la population desservie par la Clinique Droits Devant en est victime;
3. Que la judiciarisation des personnes en situation d'itinérance et de marginalité est une problématique associée au phénomène de l'itinérance, au même titre que la toxicomanie et les troubles de santé mentale;
4. Que la voix des personnes en situation d'itinérance ou récemment sorties de la rue est peu entendue dans l'espace public et les institutions;
5. Que puisque la mission de la Clinique Droits Devant se déroule aux frontières du social et du judiciaire, son action relève du domaine de la santé et des services sociaux, ainsi que de la défense des droits...

...La Clinique Droits Devant (CDD) se dote d'un énoncé de principes en ce qui a trait à la défense des droits des personnes qui fréquentent l'organisme. Ainsi, la CDD tient à affirmer le plus clairement possible son positionnement sur le sujet.



LES DROITS DONT ON PARLE

Il peut s'agir du droit à l'égalité, à une justice pleine et entière, de droits procéduraux, des droits économiques sociaux et culturels (dont le droit au logement) ou autres.

De son côté, la CDD est, pour une bonne part, mobilisée par le **droit de cité**, qui s'appuie sur le droit d'occuper les espaces publics et celui d'exercer sa citoyenneté.

Définition

Assurer une plus grande justice sociale

La défense des droits consiste à assurer une plus grande justice sociale pour des individus et groupes de la population qui subissent des oppressions, qui sont discriminés et dont l'exercice de leur citoyenneté est compromis.

Reprendre du pouvoir

La défense des droits permet d'augmenter l'autonomie des personnes concernées, de reprendre confiance et du pouvoir, à la fois sur elles-mêmes (*empowerment*) et à l'intérieur de structures sociétales. En outre, la défense de droits peut contribuer à l'atténuation du sentiment d'injustice.

Vers des changements structureaux

Plus globalement, la défense de droits peut entraîner ou viser le changement d'attitudes et de mentalités, l'amélioration de réponses sociales de même que provoquer des changements de structure (notamment en matières législative et juridique).

LA DÉFENSE INDIVIDUELLE DES DROITS

La défense individuelle des droits peut prendre différentes formes



L'information et la vulgarisation

auprès des personnes concernées.



L'exposition à différent.e.s interlocuteurs et interlocutrices de la situation particulière de la personne concernée en regard de sa condition de même que des conséquences du non-respect de ses droits.



L'accompagnement social auprès des institutions ou dans l'exercice de recours (la rédaction de plaintes, etc.).



La défense individuelle des droits implique généralement une interaction entre deux personnes, une accompagnée et une accompagnante, cette dernière possédant davantage de savoir reconnu socialement.

À la CDD, la défense individuelle des droits est le principal modèle de défense des droits utilisé dans ses actions quotidiennes. Elle passe par le rôle d'accompagnement social dans la sphère judiciaire des personnes qui fréquentent l'organisme.

Le rôle et la position de la personne intervenante en défense des droits

Les personnes intervenantes doivent constamment se montrer en posture «à côté» des personnes, et non «devant» ou «à la place» d'elles. Dans certains cas précis, si la personne judiciairisée accompagnée en exprime clairement le besoin (toujours en ayant en tête que c'est le besoin et le choix de cette dernière qui priment), la personne accompagnante peut agir à titre de porte-voix ou encore parler en son nom.

L'action de la personne intervenante doit résolument s'appuyer sur le respect du ou des choix de la personne accompagnée et viser son autonomie. Cela induit :

- » pour la personne, la possibilité de ne rien faire face à sa situation judiciaire une fois que lui ont été présentés (et vulgarisés le mieux possible) ses choix de même que leurs conséquences ;
- » que la personne est partie prenante de sa situation comme une personne ayant des droits à part entière ;
- » de comprendre que la personne accompagnée est la plus à même de savoir où elle en est dans sa vie et qu'il faut s'ajuster à son rythme à elle.

Enfin, à la CDD, il implique pour la personne intervenante d'accompagner la personne lors de sa prise de décision et de la soutenir par la suite. Ainsi, **ce n'est pas tant la finalité du dossier qui prime, mais bien le respect de l'autodétermination de la personne accompagnée.**



L'accompagnement social pour la contestation de contraventions à la cour et dans le dépôt de plaintes en déontologie policière sont partie intégrante de la mission de l'organisme. En effet, trop souvent, la réalité judiciaire de personnes est le fruit de pratiques de profilage et s'accompagne de multiples injustices, d'un poids insupportable des institutions qui les écrase, accentuant ainsi leur situation de marginalité.

Ceci étant dit, la vulnérabilité des personnes judiciairisées et l'ampleur des démarches qu'elles doivent réaliser (pour s'affranchir de leur vie de rue, etc.) peuvent rendre ce type d'accompagnement beaucoup moins aisé. Ainsi, elles opteront souvent pour d'autres options moins «contestataires» afin de régler leur situation judiciaire.

Il convient d'avoir ces aspects en tête afin de favoriser une posture d'accompagnement authentique axée sur le bien-être de la personne judiciairisée et de prendre toute la mesure du potentiel de l'accompagnement social en milieu judiciaire.

LA DÉFENSE COLLECTIVE DES DROITS

Différencier la défense des droits à la Clinique Droits Devant de celle des juristes

Les personnes intervenantes dispensent un accompagnement social et soutiennent moralement les personnes dans leurs démarches. Elles ne plaident donc pas devant des tribunaux ni ne prodiguent de conseils juridiques comme le font les juristes, bien qu'elles puissent être amenées à témoigner au tribunal en tant qu'intervenantes sociales à la demande d'un avocat ou d'une avocate.

Parce que sa mission est réalisée par des personnes issues d'abord du milieu de l'intervention et non des juristes, il ne faut pas confondre la défense des droits pratiquée à la CDD avec la représentation légale exercée par les avocates et les avocats de la défense.



La défense collective des droits se caractérise notamment par un regard posé en amont d'un phénomène particulier, l'analyse de politiques publiques, la réalisation d'activités visant à sensibiliser notamment les dirigeants politiques et le grand public en général à une réalité vécue par des personnes en particulier.

Comme dans l'ensemble du mouvement communautaire, la CDD constitue une organisation de mobilisation collective qui valorise l'approche globale et le respect des principes d'action communautaire autonome. Dès lors, elle se doit d'être investie dans son milieu et de témoigner des réalités vécues par les personnes affectées par le domaine dans lequel elle œuvre. Plus spécifiquement, à la Clinique Droits Devant, les pratiques de défense collective des droits visent les enjeux du partage de l'espace public, de lutte contre les profilages, la judiciarisation et la criminalisation de la pauvreté ainsi que l'itinérance.

Sans pour autant que son action soit consacrée en priorité à ce modèle de défense des droits, la CDD entend continuer de témoigner et dénoncer les effets néfastes de la judiciarisation et des pratiques

de profilage ainsi que de rappeler l'importance des facteurs structurels qui accentuent les inégalités sociales. De telles actions se doivent d'être réalisées en impliquant autant que possible les personnes judiciarisées qui fréquentent la CDD.

Plus concrètement, parmi les pratiques de défense collective des droits auxquelles s'adonne la CDD, on retrouve le dépôt de mémoires, la représentation politique et la concertation, la sortie médiatique, différents types d'actions collectives, la tenue d'activités de sensibilisation, d'ateliers d'information et de formation.

Il est fondamental pour l'organisme de consolider son statut d'acteur actif en matière de défense collective des droits. C'est d'autant plus vrai qu'aux droits déjà niés ou bafoués qui caractérisent la situation d'itinérance s'ajoutent davantage d'injustice et de discrimination avec l'ancrage dans le système judiciaire... Un système dans lequel un bon nombre de personnes judiciarisées n'aurait pourtant jamais dû entrer.

Clinique Droits Devant

105, rue Ontario Est, bureau 204
Montréal (Québec) H2X 1G9

Pour nous visiter : bureau 214

Ligne administrative : **514 303-2227**

Ligne intervention : **514 603-0265**

direction@cliniquedroitsdevant.org

cliniquedroitsdevant.org



Énoncé de principes adopté à la séance du conseil d'administration de la Clinique Droits Devant du 8 novembre 2022.

Graphisme : Miss Photon | www.missphoton.com